



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 86112

Texte de la question

M. Dominique Dord appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'annonce du gel des crédits alloués aux travaux de restauration programmés en 2006 sur des monuments historiques classés. La loi de décentralisation a fait des propriétaires les maîtres d'ouvrage des travaux réalisés sur leur propriété classée, et donc les payeurs directs. Ils établissent à ce titre un plan de financement et avancent la totalité des montants des travaux. L'État, maître d'oeuvre, intervient dans la direction des travaux par l'intermédiaire des architectes en chef des monuments historiques ; l'état financier rembourse a posteriori les propriétaires. Au vu des sommes importantes qui sont en jeu, le retard des crédits de paiement va freiner les propriétaires dans le lancement des travaux. Dans ce contexte, il serait souhaitable que les 100 millions d'euros annoncés en faveur du patrimoine soient répartis dans un souci d'équilibre entre les chantiers dits nationaux et ceux qui sont confiés aux DRAC. Aussi, lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour éviter de telles situations qui peuvent conduire à une dégradation progressive du patrimoine national.

Texte de la réponse

Le montant total des crédits de paiement alloués à la restauration du patrimoine monumental s'élève, toutes sources confondues (crédits budgétaires 2006 et reports 2005, fonds de concours, produits de cessions de participations financières de l'État), à 320 millions d'euros pour cet exercice budgétaire. C'est le patrimoine monumental qui a essentiellement bénéficié, dans une large mesure, des crédits de la dotation en capital issue des recettes de privatisation. Une grande partie des 100 millions d'euros obtenus a bénéficié à de grandes opérations nationales de restauration : Grand-Palais, Palais de Chaillot, quadrilatère Richelieu, Orangerie du Louvre, théâtre de l'Odéon et château de Versailles, ce qui a permis d'abonder les crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles. Par ailleurs, et eu égard à l'importance des besoins, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble de ses services oeuvrant dans le domaine des monuments historiques de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations d'engagement existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. À cet effet, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, tenant compte notamment de l'état sanitaire des monuments. Ces premières mesures, obtenues dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques ; c'est pourquoi des mesures spécifiques ont été décidées le 14 septembre 2006 par le Premier ministre dont l'une de portée immédiate : tout d'abord et eu égard aux urgences constatées, le Premier ministre a annoncé le déblocage de 24 millions d'euros de crédits disponibles sur la dotation actuellement mise en réserve. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2007 et la loi de finances rectificative de 2006 prévoient l'affectation au Centre des monuments nationaux d'une partie des droits de mutation à titre onéreux dans la limite de 70 millions d'euros par an, pour financer la restauration des monuments historiques appartenant à l'État. Cette ressource supplémentaire, s'ajoutant à la dotation budgétaire maintenue à niveau constant, permettra de retrouver des marges de manoeuvre supplémentaires pour les monuments des collectivités territoriales et des propriétaires privés. Ce sont ainsi plus de 140 millions d'euros

supplémentaires qui seront dépensés en 2007 sur le patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86112

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1423

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10833